

Masque ou couvre-visage OBLIGATOIRE.*



Toutes les personnes qui entrent dans ces locaux ou y restent doivent porter un masque ou un couvre-visage qui couvre entièrement **le nez, la bouche et le menton** comme l'exige la médecin-hygiéniste en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)*, Règlements de l'Ontario, 364/20.

*Les exemptions comprennent les enfants de moins de deux ans, les personnes qui ne peuvent pas porter de masque ou de couvre-visage masque facial pour des raisons médicales, celles qui ont besoin d'un accommodement conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario, à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et à tout autre personne énumérée dans l'exigence de porter un masque de chaque organisation. Une preuve d'exemption n'est pas requise.

Pour plus d'informations visitez
www.nwhu.on.ca/covid19 ou appelez
1-866-468-2240.